

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 7 décembre 2021

Délibération n°74 - 2021 relative au budget rectificatif n°2 2021

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 976 ETPT sous plafond et 403 ETPT hors plafond
- 228 091 700 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 171 770 918 € personnel
 - 28 490 394 € fonctionnement
 - 27 830 389 € investissement
- 220 694 089 € de crédits de paiement dont :
 - 171 770 918 € personnel
 - 28 399 903 € fonctionnement
 - 20 523 269 € investissement
- 215 298 578 € de prévisions de recettes
- - 5 395 512 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 018 045 € de variation de trésorerie
- 1 874 058 € de résultat patrimonial
- 7 109 583 € de capacité d'autofinancement
- - 7 316 764 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

| | | | |
|---------------------|----|---------------------|----|
| Membres en exercice | 35 | Membres présents | 20 |
| Majorité absolue | 18 | Membres représentés | 10 |
| Nombre de pouvoirs | 10 | | |

Décompte des suffrages

| | | | | | | | |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|
| Votants | 30 | Pour | 26 | Contre | 0 | Abstentions | 4 |
|---------|----|------|----|--------|---|-------------|---|

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : BR2 2021

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021